

Article paru le 7 février 2019

ÉTOILE-SUR-RHÔNE

## Un jardin sans pesticides dans la commune

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi Labbé interdit l'achat, l'usage et le stockage de pesticides chimiques. La municipalité applique depuis deux ans cette interdiction.

La réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques évolue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'est plus possible d'acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques, pour jardiner ou désherber.

Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques, sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

**Des solutions alternatives existent**

- Planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol.

- Cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels.

- Utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs.

- Favoriser la biodiversité.

- Alternier les cultures,

- Adopter le paillage pour protéger les végétaux des bioagresseurs,

**Un jardin naturel est un jardin plus résistant**

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Il est possible

d'utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment, selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr).

**Rapportez les pesticides**

Bidon, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, doivent être rapportés en déchetterie ou dans un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine.

Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations. Des renseignements sont disponibles, en mairie, pour trouver la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire.

Trouvez la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire sur le site : [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)



■